



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre et à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pujols sur Ciron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : Dominique CLAVIER, Maire, Mesdames Séverine Kircher, Florence Gervasoni, Marie-France Melin, Cécile Larousse, Déphine Poirot, Messieurs Didier Mothes Landry Richez, Jean Thuault, David Thuilliez, Johan Pereira.

Absents excusés : Monsieur Stéphane Soulard

Absents : Mesdames Sophie Thibault-Marrocq, Emmanuelle Viroulet-L'Hôte et Monsieur Aurélien Darmagnac.

Madame Florence Gervasoni a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 le quorum étant atteint.

Ordre du jour :

1	Décisions du maire
2	Approbation du dernier Procès-Verbal – 22/08/2023
3	Délibération approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.
4	Délibération provision et taux pour créances douteuses
5	Délibération portant renouvellement du contrat sacpa
6	Avis du Conseil sur la prime du pouvoir d'achat
7	Présentation des rapports annuels : -sur le prix et la qualité du service de l'assainissement -sur le prix et la qualité du service de l'eau potable -sur le prix et la qualité prévention et gestion des déchets (DCD)
8	Questions diverses

1 DECISION DU MAIRE :

Le référentiel M 57 de comptabilité publique que nous avons adopté depuis un an permet de faire des mouvements d'article à article à l'intérieur de la même section (fonctionnement ou investissement) sans passer par une délibération modificative (DM). Pour autant le maire doit faire part de ces décisions lors de chaque Conseil.

Le Maire certifie qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant en respectant le principe de fongibilité à hauteur de 7.5% :

-Virement de Crédit n° 1 à la demande de la trésorerie et afin d'intégrer dans la comptabilité le dégrèvement de la taxe d'habitation un mouvement de 815€ a été effectué de l'article 61522 bâtiments publics vers l'article 7391112 Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants.

-Virement de crédit n°2 afin d'intégrer les travaux réfection peinture et de plafond de l'espace Coillot un mouvement de 1228.08€ a été réalisé de l'article 218 autres immobilisations corporelles (opération 44) vers l'article 2135 installations générales, agencement et aménagements des constructions (opération 145).

2- OBJET : DELIBERATION – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AOÛT 2023

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Août 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

VOTE : unanimité

3- OBJET DELIBERATION PORTANT SUR L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317, un compte financier unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, a pour objectifs de :

- favoriser la transparence et la lisibilité financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Notre collectivité s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Elle a été retenue pour la troisième vague de la phase d'expérimentation.

En conséquence, l'expérimentation du compte financier unique portera sur les comptes de l'exercice 2023 produits en 2024.

Il est précisé que le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier unique concerne le périmètre suivant : le budget principal.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57 permettant le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

L'expérimentation du CFU se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat et la Commune.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2023 dont le projet figure en annexe de la présente délibération

- AUTORISE Madame/Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation.

VOTE : unanimité

4 OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur le Maire a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	25%
Créances émises en (n-2)	40%
Créances émises en (n-3)	60%
Créances antérieures	100%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ces propositions.

VOTE : unanimité

5. OBJET : DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SACPA

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de signer le renouvellement de convention avec la société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal).

Le conseil municipal, accepte la convention relative aux chiens et chats errants

- charge Monsieur le Maire de signer ladite convention
- décide que soient refacturés aux propriétaires l'intégralité des frais de la société SACPA engendrés pour leurs animaux.

VOTE : unanimité

6. AVIS POUR L'OCTROI DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT POUR CERTAINES CATEGORIES D'AGENT FONCTIONNAIRE

Le Maire informe au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime avant de soumettre le projet de délibération au comité social territorial.

Après échange entre les conseillers et vote ; à la majorité (9 pour, 1 contre, 1 abstention), il a été décidé d'attribuer cette prime aux ayant droits selon les plafonds indiqué ci-dessous.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

7. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS :

Le Maire et Monsieur Mothes ont présenté les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (syndicat intercommunal des eaux de Budos), du service de l'assainissement collectif (syndicat intercommunal des eaux de Budos), du service de prévention et gestion des déchets (CDC convergence Garonne)

Ces rapports sont à disposition du public au secrétariat de Mairie.

Concernant le service d'eau potable et d'assainissement, le maire informe le conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, c'est la CDC qui aura ces compétences et qu'en conséquence le syndicat des eaux sous sa forme actuelle n'existera plus.

8- QUESTIONS DIVERSES

- Le maire rappelle qu'à partir du 15/11 l'éclairage public sera coupé de 23H à 6H.
- La réunion de quartier « centre Bourg » est programmé le 18/11 au Foyer Rural
- Une offre d'achat de l'immeuble Fauché a été transmise aux propriétaires par l'Etablissement Foncier Régional agissant pour le compte de la commune.
- Les porteurs de projet de la maison d'assistante maternelle (MAM) en cours de réalisations route de Ripaille ont sollicité la mairie pour l'obtention d'une subvention. S'agissant d'un projet privé pouvant bénéficier d'aide de la CAF, il ne sera pas donné répondu favorablement à cette demande. De plus il n'est pas avéré que tous les enfants accueillis au sein de cette structure habitent à Pujols.
- Madame Larousse signale la plainte d'une habitante concernant la présence d'un troupeau de moutons en libre pâturage. Le maire conclue qu'il n'y a pas matière à exercer son pouvoir de police.

La séance est levée à 20H40.

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	